

Acte N° 2021-09

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 30 avril 2021,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echange sur l'appel à projets « l'excellence sous toutes ses formes »

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés de l'appel à projet « l'excellence sous toutes ses formes » qui entre dans le cadre du PIA4.

Un Conseil d'administration exceptionnel traitant ce point et permettant ainsi de respecter la date butoir de dépôt du dossier devrait se tenir entre le 28 mai et le 10 juin.

Fait à Lyon, le 3 mai 2021

La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 7 mai 2021.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 7 mai 2021